



Donorregister
Ministerie van Volksgezondheid,
Welzijn en Sport



LE NOUVEAU
REGISTRE DES DONNEURS

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

La présente brochure est destinée à
vous informer à ce sujet.

LE NOUVEAU REGISTRE DES DONNEURS

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR MOI ?

Le 1er juillet 2020, la loi sur les dons d'organes a été modifiée. Grâce à cette loi, il est désormais clair si, après votre décès, vous souhaitez ou non faire un don d'organes et de tissus à un patient. Il peut s'agir, par exemple, d'un don de reins, de poumons ou de peau. Si vous n'avez rien indiqué dans le registre, la mention « Pas d'objection au don d'organes » sera alors associée à votre nom dans le registre des donneurs. Cela signifie que vos organes et vos tissus pourront être donnés à un patient après votre décès. Vous avez toutefois toujours la possibilité de modifier ce statut.

Il est important que vous fassiez votre propre choix et en discutiez avec votre partenaire de vie, votre famille ou un(e) ami(e). Après votre décès, ceux-ci sauront en effet quel a été votre choix dans le registre des donneurs. Cela facilitera pour votre partenaire, votre famille ou votre ami(e) la conversation qui sera menée à l'hôpital à ce moment-là.

Est-ce que tout le monde peut faire un don d'organes et de tissus ?

Certaines personnes ne peuvent pas faire un don d'organes ou de tissus après leur décès. Au moment de votre décès, le médecin examinera quels organes et tissus peuvent être utilisés pour un patient. Malgré cela, tout le monde est invité à indiquer un choix dans le registre des donneurs. Même si vous êtes âgé(e), si vous êtes (ou avez été) malade, ou si vous prenez des médicaments. Il est toujours important d'indiquer votre choix. De cette manière, le médecin et votre partenaire ou votre famille sauront alors si vous souhaitez ou non devenir donneur.

Avez-vous déjà indiqué un choix ?

Votre choix est alors indiqué dans le registre des donneurs. Vous pouvez consulter votre choix à tout moment dans le registre des donneurs. Vous souhaitez modifier votre choix ? Vous avez toujours la possibilité de le faire en indiquant un nouveau choix.

Quatre possibilités de choix dans le registre des donneurs

Vous pouvez faire votre choix et l'indiquer. Quel que soit votre choix, vous avez toujours la possibilité de le modifier.



Oui, je veux devenir donneur

Vous voulez devenir donneur. Dans ce cas, vous indiquez quels organes et tissus vous souhaitez donner.



Non, je ne veux pas devenir donneur

Vous ne voulez pas devenir donneur.



Mon partenaire ou ma famille décide

Vous voulez que votre partenaire ou votre famille choisisse pour vous après votre décès.



Je désigne une personne qui décidera après mon décès

Vous souhaitez que quelqu'un d'autre choisisse pour vous. Faites-le savoir à cette personne.

Comment faire un choix ?

Vous pouvez indiquer ou modifier votre choix de deux façons.

1. Par voie numérique, en vous rendant sur le site donorregister.nl

Étape 1 Allez sur www.donorregister.nl et cliquez sur « Vul uw keuze in ».

Étape 2 Connectez-vous avec votre DigiD.

Étape 3 Remplissez le formulaire.

Étape 4 Votre choix est immédiatement valable.

2. Avec le formulaire papier

Étape 1 Allez chercher le formulaire à la mairie du lieu de votre domicile. Ou demandez à l'obtenir au registre des donateurs.

Étape 2 Remplissez le formulaire.

Étape 3 Signez.

Étape 4 Renvoyez sans frais le formulaire. L'adresse est indiquée sur le formulaire.

Étape 5 Vous recevrez quelques semaines plus tard une lettre indiquant votre choix. Votre choix devient effectif quatre semaines après cette lettre.

Que se passe-t-il si quelqu'un devient donneur ?

Le don d'organes n'est possible que si une personne décède à l'hôpital. Les personnes qui décèdent à la maison ne peuvent donner que des tissus. Si les médecins sont d'avis que l'état de santé du patient ne s'améliorera pas, ils en discutent avec la famille.

Les organes et les tissus ne sont prélevés qu'à partir du moment où les médecins sont sûrs que la personne est décédée. Pour déterminer si une personne est décédée, les règles suivies sont strictes. En outre, la constatation du décès est faite par plusieurs médecins.



Que se passe-t-il si vous n'indiquez pas votre choix ?

Le 1er juillet 2020, la loi sur les dons d'organes a été modifiée. Ainsi, toute personne âgée de 18 ans et plus sera inscrite dans le registre des donneurs. Si vous n'avez pas encore fait votre choix, vous recevrez une lettre vous demandant d'indiquer un choix. La lettre est accompagnée d'un formulaire sur lequel vous pouvez indiquer votre choix.

Vous n'indiquez pas votre choix après réception de cette lettre ?

Vous recevrez alors une autre lettre six semaines plus tard. Dans cette lettre, il vous sera à nouveau demandé d'indiquer votre choix.

Vous n'indiquez toujours pas votre choix après avoir reçu cette lettre ?

Le registre des donneurs indiquera alors que vous n'avez **aucune objection** au don. Cela signifie que, après votre décès, vos organes et tissus pourront être donnés à un patient. Un médecin en discutera avec votre partenaire ou votre famille au moment de votre décès. Si votre famille est certaine que vous ne vouliez absolument pas être donneur et peut l'expliquer au médecin, il n'y aura alors pas de don de vos organes.



Vous avez encore des questions ?

Nous comprenons parfaitement que vous souhaitez dans un premier temps y réfléchir. C'est pourquoi nous vous apportons très volontiers notre aide dans ce cadre.

Vous souhaitez parler à quelqu'un ?

› Appelez le 0900 821 21 66 (sans frais supplémentaires)

Vous souhaitez de plus amples informations sur la manière de remplir votre choix ?

› Consultez le site Internet : www.donorregister.nl

Vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur le don d'organes et de tissus ?

› Consultez le site Internet : www.transplantatiestichting.nl